

1. *Débitrice*: **COOPERATIVE DU CARREFOUR "COMMUNES-RÉUNIES", 1227 Carouge GE**
2. *Déclaration de faillite*: 14.05.2008
3. *Suspension de faillite*: 18.06.2008
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 14.07.2008
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: construire et mettre à disposition de ses membres, par une action commune de ceux-ci, des logements à des conditions favorables, notamment dans le cadre de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logement et en particulier des appartements situés dans l'immeuble construit sur la parcelle n°1279, feuille 37, de la commune de Lancy, tout en sous-trayant durablement ces logements à la spéculation; encouragement à la construction de logements individuels et associatifs; activité sans but lucratif.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Gisèle Unteraehrer, tél. 022 388 89 04

Office des faillites
1227 Carouge

(04550198)